

Questions orales

monde. Voilà qui augmentera de beaucoup les possibilités pour les Polonais d'entrer chez nous.

Des voix: Bravo!

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS GRÂCE AU PARRAINAGE PRIVÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, à l'instar—je suis sûr—des autres députés, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a pris cette nouvelle mesure. J'espère également qu'il va envisager très sérieusement, compte tenu de l'urgence de la situation, d'augmenter de nouveau le contingent de réfugiés polonais se trouvant actuellement dans des camps en Autriche qui pourraient être admis au Canada.

Comme le ministre le sait, de nombreux réfugiés vietnamiens ont été parrainés de façon privée par des Églises, par des particuliers et par leurs familles. Le ministre consent-il à appliquer le principe du parrainage privé, formule qui avait été permise dans le cas des réfugiés vietnamiens, afin d'augmenter le nombre de réfugiés polonais qui seront accueillis de cette façon dans notre pays et ne seront pas inclus dans le contingent total de réfugiés fixé par le gouvernement.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le chef de l'opposition saura qu'il y a un an j'ai signé une entente avec le Canadian Polish Congress, qui autorise cet organisme à s'occuper du parrainage de réfugiés par des particuliers. Depuis cette date, le Canadian Polish Congress a vu au parrainage de plusieurs centaines de ressortissants polonais. Cette mesure est donc d'ores et déjà en application. Tout ce que je puis dire au très honorable chef de l'opposition, c'est que nous encourageons d'autres parrains privés ou particuliers au Canada à agir en ce sens et que nous sommes prêts à considérer toute demande émanant d'un parrain privé qui souhaite faire immigrer un ressortissant polonais.

L'INCIDENCE SUR LE CONTINGENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, doit-on déduire de la déclaration du ministre que les réfugiés qui sont parrainés de façon privée sont comptés en sus du quota ou qu'ils en font partie?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, compte tenu des règlements de l'immigration, nous ne comptons pas les personnes parrainées de façon privée dans le contingent global. Tout ce qu'il nous faut, c'est qu'un organisme comme le Canadian Polish Congress ou un groupe de cinq particuliers déclarent qu'ils sont prêts à s'entendre pour donner certaines garanties. Ces réfugiés ne sont pas compris dans notre quota normal et ce contingent est donc laissé à la discrétion de ces organismes.

LES DEMANDES DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre

de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a permis que les visiteurs polonais qui n'ont pas de parents au Canada reçoivent des autorisations de séjour d'une durée maximum d'un an. A l'expiration du délai, il réexaminera la situation. Le ministre veut-il envisager de permettre à ces personnes de solliciter immédiatement le statut d'immigrant reçu, parce que beaucoup d'entre elles désirent maintenant rester ici?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si nous avons adopté l'autorisation ministérielle, c'était pour laisser un choix aux personnes concernées. Nous ne disons pas que toutes voudront finalement rester au Canada. Il se peut qu'elles ne désirent rester ici que jusqu'au moment où la situation se sera stabilisée en Pologne, et qu'elles veuillent alors y rentrer.

Nous avons adopté le principe général d'un an de séjour au Canada, et nous leur permettons de travailler pendant ce temps. Comme je l'ai dit dans ma première déclaration, nous examinerons leur demande avec bienveillance. Comme il s'agit d'une mesure très exceptionnelle, que nous n'avons appliquée que dans le cas de quelques autres pays, notamment le Salvador, je pense que nous sommes justifiés de dire qu'il faut accorder l'autorisation ministérielle. Je suis persuadé que nous accepterons ensuite, comme je l'ai déjà dit, d'accorder à ces personnes le statut d'immigrant reçu lorsqu'il y aura lieu de demander le renouvellement.

● (1425)

ON DEMANDE D'OFFRIR CETTE OPTION AUX DÉTENTEURS DE PERMIS DE TRAVAIL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, encore une fois je demande au ministre s'il examinera l'opportunité d'offrir cette option de 12 mois aux gens qui sont ici, car ils ne savent pas combien de temps on les autorisera à rester. Beaucoup d'entre eux pensent qu'on va les forcer à retourner en Autriche après un mois et à présenter de l'extérieur une demande de statut d'immigrant reçu. Ils sont prêts à s'établir ici et à être de bons citoyens, et ils veulent demander le statut d'immigrant reçu maintenant qu'ils sont déjà au Canada. Le ministre offrirait-il cette option à ceux qui sont actuellement au Canada et qui détiennent un permis de travail de 12 mois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous serions certainement disposés à considérer de telles options mais, à mon avis, il faudrait modifier radicalement nos procédures d'immigration. Nous leur avons déjà accordé beaucoup de latitude en leur permettant de rester ici en vertu d'un permis ministériel, privilège dont bénéficient très peu de gens ou de groupes dans le monde. J'assure aux députés que nous suivons de très près les événements là-bas. Nous sommes en communication directe avec l'organisation polonaise au Canada et nous la consultons au cas où il deviendrait évident que d'autres mesures s'imposent. En l'occurrence, nous ferons preuve d'autant de compassion que nous l'avons fait dans le passé.